



PRINCIPAUTE DE MONACO

*29^{ème} session de l'Assemblée de l'Autorité international des fonds marins pour la
recherche scientifique marine dans la Zone – Rapport du Secrétaire général
Allocution de la Principauté de Monaco
Kingston, le 29 juillet 2024*

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Monsieur le Président,

Je voudrais d'abord vous féliciter pour votre élection à la Présidence de la 29^{ème} session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins.

La principauté de Monaco vous apporte son soutien pour mener à bien les travaux de cette Assemblée.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général pour son rapport, présenté en application de l'article 166,

paragraphe 4 de la Convention de Montego Bay, et étendre ces remerciements à l'ensemble du personnel de l'Autorité pour l'aide précieuse qu'il apporte tout au long de cette session.

Je voudrais aussi avoir un mot chaleureux à l'endroit des Autorités de la Jamaïque pour leur accueil toujours agréable.

Je ne saurais oublier les interprètes ainsi que les équipes des bulletins des négociations de la terre. Que toutes et tous soient grandement remerciés.

Monsieur le Président,

Cette 29^{ème} session de l'Assemblée s'ouvre dans un contexte doublement important puisque nous célébrons cette année le 30^{ème} anniversaire de l'établissement de l'Autorité internationale des fonds marins.

Ce contexte est également marqué par le début du processus de ratification d'un instrument juridique international sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, l'Accord BBNJ, pour son acronyme en anglais.

L'Accord BBNJ devra orienter les décisions que nous prendrons, dans ces domaines, nous l'espérons dès 2025.

Monsieur le Président,

Je voudrais brièvement m'arrêter sur ces deux aspects qui figurent dans le rapport du Secrétaire général.

En premier lieu, le Chapitre 1^{er} dudit rapport consacre des développements à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Ainsi, s'il est une observation générale que nous pourrions formuler à ce sujet, c'est aussi la référence à un instrument élaboré dans le cadre de cette Convention et l'appel incessant pour son entrée en vigueur.

Cet Instrument, c'est bien sûr l'Accord BBNJ, adopté il y a un peu plus d'un an.

Cet Accord représente l'aboutissement de près de deux décennies de travaux. Pour y avoir activement participé, Monaco a pu mesurer combien ces travaux avaient été difficiles, au point qu'il nous est parfois arrivé de penser qu'elles n'aboutiraient pas.

La conclusion de l'Accord BBNJ fut donc un succès qu'il convient de célébrer, car les succès ne sont pas les événements les plus fréquents dans un agenda environnemental, maritime et climatique trop souvent confronté aux échecs et aux constats tragiques.

Il faut donc aujourd'hui presser le pas des processus de ratification de cet Accord. Monaco l'a fait au début du mois de mai de cette année. Nous restons optimistes pour espérer une entrée en vigueur dès 2025, année importante pour la

planète avec la tenue en France de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océans, une Conférence organisée par le Costa Rica et la France.

Monsieur le Président,

En second lieu, le 2^{ème} Chapitre du rapport du Secrétaire évoque les célébrations du 30^{ème} anniversaire de l'Autorité internationale des fonds marins.

A cette occasion, nous devons insister sur l'impérieuse nécessité de préserver la contribution de l'Autorité dans la réalisation de la justice, le progrès économique et social de tous les peuples du monde, voulue par les pères fondateurs.

Monsieur le Président,

L'Autorité internationale des fonds marins compte 169 membres. Nous nous en félicitons.

Au fil des 30 années d'existence et à chaque réunion, ses membres ont appelé l'Autorité à parfaire son édifice institutionnel pour assurer la mise en œuvre effective de son mandat.

Aujourd'hui, cet appel est d'une extrême acuité et il n'est pour s'en convaincre que d'énumérer le nombre d'Etats ou d'institutions membres de l'Autorité tout comme celui des contrats, conclus ou encore de se référer aux demandes actuellement pendantes.

Il conviendrait d'ajouter que l'Autorité a également réalisé un Examen périodique, au titre de l'Article 154 de la Convention de 1982 et s'avance, en même temps, vers la mise en place effective du cadre de l'Entreprise. Elle a également initié une saisine et participer à des procédures d'avis consultatif devant le TIDM.

A cet égard, l'Autorité internationale des fonds marins doit apporter avec la gestion des contrats la démonstration de son utilité dans le contexte d'accroissement de la compétition vers les ressources des mers et océans.

Dans ce domaine, l'apport de son travail n'intéresse pas seulement les spécialistes des ressources minérales, il fait prendre conscience de la densité de matières et d'intérêts juridique que recouvre la protection de la Zone.

Monsieur la Présidente,
Monsieur le Secrétaire général,
Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

L'Autorité doit maintenant passer à une étape supérieure de consolidation, de transparence et de pérennisation de son action auprès de tous ses membres et par extension à l'échelle de ceux qui, le cas échéant la rejoindront.

Je vous remercie